



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON - ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2020 - A

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L712-2 et l'article L714-1,
- Vu** les statuts de l'Université,

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Mme le professeur Françoise Favennec, Directeur du centre de formation permanente de l'Université Paris II Panthéon-Assas, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer les actes définis à l'article 2 dans le cadre de l'exécution du budget propre de la structure dont elle a la responsabilité.
- Article 2 :** Sont concernés par cette délégation les engagements de dépenses dont la valeur est inférieure à 1 500 € hors taxe.
- Article 3 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020


Le Président
Stéphane Braconnier